

Ministère de l'Industrie et de
l'artisanat.

p. 34

— Report

26/3/1991

— 27/3/1991

23.4.91

KIGALI, le 27/03/1991

R.J.C./J.B.R.

RUTAREMARA J.C.

C/o Ministère de l'Industrie
et de l'Artisanat
B.P.73 KIGALI

Vm
RAF Est et RAF - Econ.

A traiter par

Date entrée : 2-4-91

N° Classement : 6746

Excellence Monsieur le Président de la
République Rwandaise
KIGALI

S/C de Monsieur le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat
KIGALI



Objet: Transmission du
rapport de Mission
effectué à Lusaka
(Zambie) du 19 au
21 mars 1991.
-°-

Excellence Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de Vous transmettre en annexe
le rapport de la mission que j'ai effectuée à LUSAKA (ZAMBIE) en
date du 19 au 21 mars 1991.

Durant cette mission, j'ai participé à un
atelier d'orientation sur une étude sur les lois régissant le
commerce et l'investissement dans les pays membres de la ZEP,
étude commandée par le Conseil des Ministres lors de sa 15ème
réunion tenue à Nairobi (Kenya) du 24 au 28 novembre 1990.
Des directives ont été données par le Secrétariat de la ZEP et
l'étude doit se faire à partir de ces jours pour être déposée
au Secrétariat de la ZEP au mois de septembre 1991.

Veuillez agréer, Excellence Monsieur le
Président, l'assurance de ma plus haute considération.

RUTAREMARA J. Croix
Chef de Division Législation & Contentieux
au Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat

Copie pour information à:

- Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères et
de la Coopération Internationale
KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Industrie
et de l'Artisanat
KIGALI
- Monsieur le Ministre du Commerce et
de la Consommation
KIGALI

RAPPORT DE MISSION SUR L'ATELIER DE LANCEMENT DE L'ETUDE SUR LES LOIS DES ETATS MEMBRES DE LA ZEP EN MATIERE DE COMMERCE ET D'INVESTISSEMENT QUI A EU LIEU A LUSAKA, ZAMBIE DU 19 AU 21 MARS 1991.

INTRODUCTION :

La quinzième réunion du Conseil des Ministres des pays de la ZEP tenue à Nairobi (Kenya) du 24 au 28 novembre 1990 a décidé qu'il fallait effectuer une étude sur les lois des pays membres en matière de commerce et d'investissement. La méthodologie adoptée par le Conseil est celle de l'utilisation de correspondants nationaux désignés par les Etats membres. Le rôle des correspondants nationaux est de recueillir toutes les lois de leurs pays respectifs qui ont une incidence quelconque sur le commerce et sur les investissements, y compris les procédures et les pratiques y relatives. Le Conseil a aussi recommandé que cette étude doit être réalisée suivant les directives préparées conjointement par les Secrétariats de la ZEP et du commonwealth et cela pour une période ne dépassant pas six mois.

C'est dans ce cadre d'exécution de la recommandation du Conseil des Ministres que le Gouvernement Rwandais en collaboration avec le Secrétariat de la ZEP a désigné Mr. RUTAREMARA J. de la Croix dans l'exécution de cette étude et que la ZEP a organisé un atelier d'orientation sur le lancement de cette étude. Cet atelier a eu lieu à LUSAKA du 19 au 21 mars 1991.

D'une manière générale, l'étude permettra de voir des différences et des ressemblances entre les lois des Etats membres de la ZEP en matière de Commerce et d'investissement et les informations qui seront données permettront de mettre sur pied une approche commune en la matière.

Déroulement des travaux :

a) Ouverture de l'atelier.

L'atelier a été officiellement ouvert par le Permanent Secretary au Ministère du Commerce et de l'Industrie de la République de Zambie, Mlle Irène KAMANGA. Dans son allocution, elle a souhaité la bienvenue aux participants et leur a souhaité un agréable séjour ainsi que des travaux fructueux. Mlle KAMANGA a souligné que l'objet de l'atelier était très important dans tout le programme global des activités de la ZEP dans la mesure où la diffusion de l'information relative aux lois en matière de commerce et d'investissement faciliterait les échanges et les investissements intra-ZEP. A cet égard, elle a souligné que l'on ne peut pas mettre fin à la pauvreté des masses africaines sans la coopération entre les pays africains eux-mêmes. Elle a en outre indiqué que les résultats de l'étude seront bénéfiques aux opérateurs économiques au moment de la prise de décision d'investissement.

Le Secrétaire Général de la ZEP, Monsieur BINGU Wa Mutharika a également souhaité la bienvenue à Lusaka aux participants et il s'est montré confiant que cette étude serait couronnée de succès. Il a aussi souligné que la présence du Permanent Secretary témoignait l'engagement du Gouvernement zambien dans la réalisation des objectifs de la ZEP.

.../...

Abordant l'objet de l'atelier, le Secrétaire Général a lui aussi relevé que le manque d'informations sur les lois en matière de commerce et d'investissement de la part des opérateurs économiques décourageait le commerce et les investissements au sein de la ZEP. A ce sujet, il a fait remarquer qu'un recueil des lois en matière de commerce et d'investissement non seulement encouragerait le commerce et les investissements intra-ZEP, mais serait également utile à d'autres entités de l'extérieur de la ZEP qui ont des relations de coopération avec les pays de la sous-région.

Le Secrétaire Général de la ZEP a aussi souligné trois avantages découlant de cette étude:

- 1° Compléter dans une large mesure les informations contenues dans le réseau d'information commerciale de la ZEP
- 2° fournir des informations utiles pour le suivi de la mise en application de la Charte des entreprises industrielles multinationales qui a été adoptée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en novembre 1990
- 3° constituer un premier pas vers l'harmonisation des codes des investissements.

Le participant mauricien, au nom des autres participants, a exprimé une motion de remerciements dans laquelle il a remercié le Permanent Secretary pour avoir ouvert l'atelier et le Gouvernement zambien pour avoir accueilli ce dernier et pour son hospitalité.

b) Election du bureau.

L'atelier a élu le bureau suivant :

Président: Lesotho

Vice-Président: Rwanda

Rapporteur : Zambie

c) Organisation des travaux :

Après les allocutions du Secrétariat de la ZEP par Mme H.SINARE, la conseillère juridique de la ZEP, du Secrétariat du Commonwealth, de la Banque de la ZEP, allocutions qui insistaient sur l'importance de l'étude, les participants ont procédé à l'examen du projet des directives préparé par le Secrétariat de la ZEP.

Le Coordinateur du projet, M.H. KIBOLA, a présenté le projet de directives pour l'étude sur les lois des Etats membres en matière de commerce et d'investissement. Il a souligné que la phase de définition des problèmes s'était concentrée sur deux aspects :

- a) le manque d'informations sur les lois en matière de commerce et d'investissement de la part des opérateurs économiques; ce qui pourrait décourager les échanges et les investissements intra-ZEP.

.../...

b) l'existence éventuelle de lois contraires aux objectifs de la ZEP.

Le manque d'informations sur les lois des pays de la ZEP, de la part des commerçants et des investisseurs, rend nécessaire, a-t-il insisté, la diffusion de ces lois pour lesquelles il faut un point de référence. Ce point de référence, qui doit être le produit de cette étude, serait un recueil de lois des pays de la ZEP.

Après ces commentaires du Coordinateur, les participants ont procédé à l'examen du projet de directives et ont adopté les grandes lignes à suivre dans la réalisation de l'étude.

D) Le travail des responsables nationaux.

Les responsables nationaux devront recueillir les textes de toutes les législations concernant le commerce et l'investissement ainsi que des exemplaires de tous les commentaires, explications etc... concernant ces lois publiées par les pouvoirs publics.

Ils devront décrire toutes les pratiques ou procédures pertinentes en dehors des législations ayant été mises en place et ayant un impact sur les changes commerciaux internationaux et les investissements dans leurs pays et formuler à ce propos leurs observations. Ils devront réparer et signaler toutes dispositions législatives risquant de compromettre la progression vers les objectifs de la ZEP (article 4 du traité).

Ils devront présenter aussi leur propres avis sur les modifications des législations nationales qui seraient souhaitables à l'application du traité de la ZEP.

Après avoir adopté la méthodologie de travail, les participants ont signé des contrats avec le Secrétariat de la ZEP, contrats de six mois à partir de la date de retour dans leurs pays respectifs. Maintenant dans notre pays le Rwanda, Monsieur RUTAREMARA Jean de la Croix doit bénéficier de toutes les facilités pour mener la recherche et devra participer au séminaire de synthèse qui se tiendra à Lusaka du 16 au 21 septembre 1991.

LISTE DES PARTICIPANTS

ANGOLA

Mr. Soares Da Jose Cardoso, Gabinete Do Investimento Estrangeiro,
Departamento Juridico-Rua cequeira Lukoki, NO. 25, 9° Andar
(Predio do Ministerio da Industria), Luanda, Angola, Tel: 392620/
392620, 392620 (Direct)

DJIBOUTI

Mr. Ali Mohamed Abdou, Magistrat, Ministère de la Justice, B.P. 2032,
République de Djibouti, Tel: 351506

ETHIOPIA/ETHIOPIE

Mr. Melak Teferra, Head of Legal Department, Office of the State
Committee for Foreign Economic Relations (OSCFER), P.O. Box 2428,
Addis Ababa, Tel: 157/510033 Ext.210, 157661 (Direct), Telex:
21368 OSCFER ET

KENYA

Mr. MBUVI Mwangangi, Senior State Counsel, Attorney General's
Office, P.O. Box 40112, Nairobi, Tel: 227461, 330167 (Direct)

LESOTHO

Mrs MAPULA Mamokhomo Makara, Partner, Naledi Chambers incorporated,
1st Floor Cartiton Centre, Kingsway, P.O. Box 478, Maseru 100,
Tel: 314986/324816, 314986 Ext.2, Fax : 310118 (Code 09266)

MALAWI

Mr. Elton M. Singini, Solicitor General, Ministry of Justice, Private
Bag 333, Lilongwe 3, Tel: 731533 Telex: 44766, Fax: 731776

MAURITIUS/MAURICE

Navin Beekarry, Senior Crown Counsel, Ministry of Justice, Attorney
General's Office, Pope Hessessy Street, Port Louis, Grannum Road, Vacoas,
Mauritius, Tel: 208-5321, 6867602 (Direct)

RWANDA

M. Jean de la Croix RUTAREMARA, Licencie en Droit, Chef de Division
Législation, Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat (MINIMAR),
B.P. 73, KIGALI; Tel: 75417, 72775 (BUREAU)

SWAZILAND

Ms Valera Fikile Dlamini, Principal Parliamentary Draftsman, Attorney
General's Chambers, P.O. Box 578, Mbabane, Tel: 43531/46011, 45335 (Home).

.../...

TANZANIA/TANZANIE

Mrs Mary Moses Ndosi, Senior State Attorney, Attorney General's Chambers,
P.O. Box 9050, Dar Es Salaam, Tel: 29737, 29737 (Direct)

UGANDA/UGANDA

Mr. Lucian Tibaruha, Principal State Attorney, Ministry of Justice,
P.O. Box 7183, or P.O. Box 3469, Kampala, Tel: 230537/8, 242461(Direct),
Telex: 61007 ADMINISTER

ZAMBIA/ZAMBIE

Ms. Beatrice Mulamfu, Parliamentary Draftsman, Ministry of Legal Affairs,
P.O. Box 50106, Lusaka, Tel: 251301 (Direct)

ZIMBABWE

Mr. Brian Carston Brown, Director of Legal Advice, Attorney General's Office
Ministry of Justice, Legal & Parliamentary Affairs, Mapondera Building,
Samora Machel Ave., P/Bag 7714, Causeway, Harare, Tel: 737931, 729432 (DIRECT)

COMMONWEALTH SECRETARIAT

Mr. Constantine Mutambikwa, Chief Officer (Economic), CFTC-TAG, Heron House,
10 Dean Farrar Street, London SW1, United Kingdom, Tel: (071) 8393411, (0932)
343 010 (Direct), Télex: 27678, Fax: (071) 799 1507

PTA BANK

Dr. Michael M. Gondwe, Legal Adviser, P.O. Box 1750, Bujumbura, Burundi,
Telex 5198 BDI

PTA SECRETARIAT

Dr. Bingu Wa Mutharika, Secretary General

Dr. Hawa Sinare, Legal Secretary

Mr B.H.Simamba, Legal Officer

Dr. H.Kibola, Co-ordinator

Miss Enid Kitaburaza, Assistant Conference & Documentation Officer

Mr. Aloys Nkulikiyinka, Translator

Miss Mary M? Ndoti, Secretary

Mrs Mary S. Soko, Secretary

Mr. W.M. Zulu, Reproduction Assistant II

PREFERENTIAL TRADE AREA
FOR EASTERN AND SOUTHERN
AFRICAN STATES



ZONE D'ECHANGES PREFERENTIEL
DES ETATS DE L'AFRIQUE
DE L'EST ET DE L'AFRIQUE AUSTRAL

Telex: PTA ZA 40127
Cable: PTA LUSAKA
Telephone: 229725/33
Fax: 252524

NDEKE HOUSE ANNEX
HAILE SELASSIE AVENUE
P.O.Box 30051
10101 LUSAKA, ZAMBIA

Ref.:

Date: Mars, 1991

LETTRE DE PRESENTATION

**Objet: Etude sur les lois des Etats membres en
matière de commerce et d'investissement.**

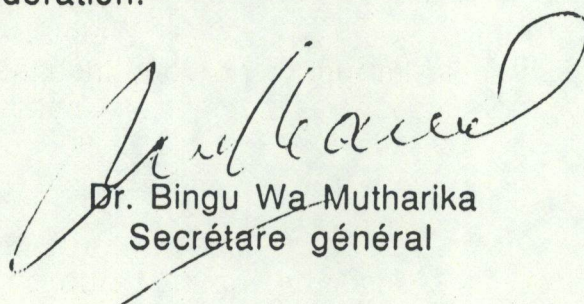
Référence faite à la résolution prise par le Conseil des ministres de la ZEP à sa quinzième réunion qui s'est déroulée à Nairobi (Kenya) du 24 au 28 novembre 1990, selon laquelle il fallait effectuer une étude sur les lois des pays membres en matière de commerce et d'investissement, j'ai l'honneur de vous rappeler que la méthode de recherche adoptée par le Conseil est celle de l'utilisation de correspondants nationaux désignés par les Etats membres. Le rôle des correspondants nationaux est de recueillir toutes les lois de leurs pays respectifs qui ont une incidence quelconque sur le commerce et sur l'investissement, y compris les procédures et les pratiques y relatives. Cette étude sera réalisée suivant des directives préparées conjointement par les secrétariats de la ZEP et du Commonwealth. Les correspondants nationaux auront six mois pour terminer cette étude.

Le porteur de la présente lettre, Mlle/ Mme/M. *RUTAREMARA J.C.* est le correspondant national désigné par le Gouvernement pour effectuer cette étude à/au/aux.....*R.W.A.N.D.A.*.....Je serais gré à votre Gouvernement d'accorder toute l'assistance qu'il jugera nécessaire au correspondant national pour lui faciliter l'accès aux textes et documents pertinents.

Dans le cadre de ce travail, Mlle/Mme/M. *RUTAREMARA J.C.* sera considéré(e) comme un expert de la ZEP en mission, couvert par l'Article 8 de l'Accord de la ZEP sur les privilèges et immunités adopté le 20 décembre 1983. Il est, aux termes de cet accord, demandé à votre Gouvernement de lui accorder toutes les courtoisie et facilités ainsi que tous les privilèges et immunités accordés aux experts de la ZEP en mission, et de lui faciliter, par tous les moyens convenables, le voyage et la mission dans laquelle il/elle est engagé(e). L'Article 8 de l'accord en question est ci-annexé.

Je joins également à la présente, un exemplaire des directives que doivent suivre les correspondants nationaux ainsi que le programme de travail de cette étude.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



Dr. Bingu Wa Mutharika
Secrétaire général

Article 8 de l'Accord sur les privilèges et immunités qui doivent être reconnus et accordés à la Zone d'échanges préférentiels des Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe par les Etats membres :

Lorsqu'ils accomplissent des missions pour la Zone d'échanges préférentiels, les experts autres que les fonctionnaires de la Zone d'échanges préférentiels auxquels s'appliquent l'Article 7 du présent Accord, jouissent, pendant la durée de leur mission, y compris le temps du voyage, des privilèges et immunités nécessaires pour exercer leurs fonctions en toute indépendance. Ils jouissent en particulier des privilèges et immunités suivants :

- a) Immunités d'arrestation personnelle ou de détention et de saisie de leurs bagages personnels;
- b) Immunités de toute juridiction en ce qui concerne les actes accomplis par eux au cours de leurs missions (y compris leurs paroles et écrits). Cette immunité continue à leur être accordée même après que ces personnes auront cessé de remplir des missions pour la Zone d'échanges préférentiels;
- c) Inviolabilité de la correspondance officielle et autres documents officiels;
- d) Mêmes facilités en ce qui concerne les réglementations sur le change et la monnaie que celles accordées aux représentants de gouvernements étrangers en mission officielle temporaire.

Les privilèges et immunités sont accordés aux experts dans l'intérêt de la Zone d'échanges préférentiels et non dans leur intérêt propre. **Le Secrétaire général peut et doit lever l'immunité accordée à un expert autre qu'un fonctionnaire de la Zone d'échanges préférentiels, dans tous les cas où, à son avis, cette immunité empêcherait que justice soit faite et où elle peut être levée sans porter préjudice aux intérêts de la Zone d'échanges préférentiels.**